

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« qui se livrent »,

les mots :

« se livrant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.